



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-sixième session
4-15 mai 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Bulgarie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. La République de Bulgarie attache une grande importance à l'exécution de ses obligations internationales, eu égard en particulier à son statut actuel de membre du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies¹. En 2015, à l'issue du deuxième Examen périodique universel la concernant, la Bulgarie a reçu 182 recommandations et en a accepté 174. En décembre 2018, elle a soumis de son plein gré un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations et aujourd'hui le présent rapport, qui est principalement axé sur les faits les plus récents. En annexe figure un tableau indiquant l'état d'avancement des initiatives mises en œuvre pour donner suite aux recommandations, ainsi que d'autres informations.

2. Le présent rapport national a été établi par le Ministère des affaires étrangères², en coordination avec tous les organismes publics compétents. Les institutions nationales des droits de l'homme³ ont été largement consultées à cette occasion. Le projet de rapport a été publié sur le site Web du Ministère des affaires étrangères en vue de larges consultations de la société civile, puis approuvé par le Mécanisme national de coordination sur les droits de l'homme⁴, principal organe chargé de l'application concrète des engagements internationaux de la Bulgarie en matière de droits de l'homme.

3. Bien qu'il reste de nombreux défis à relever, la Bulgarie est déterminée à continuer en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme de toutes les personnes qui résident sur son territoire. Elle s'emploie également à offrir des recours juridiques fiables et efficaces dans le domaine des droits de l'homme.

II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent

Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (recommandations 1 à 8 et 11 à 14)

4. Pendant la période considérée, la Bulgarie a signé ou ratifié :
- Le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
 - Le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe⁵ pour la prévention du terrorisme ;
 - Le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
 - Le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.
5. La Bulgarie a entrepris de retirer sa réserve concernant l'article 31 de la Convention relative au statut des apatrides. Elle est sur le point d'adopter son premier plan d'action national aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU.
6. L'État a présenté son :
- Rapport valant troisième à cinquième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
 - Rapport valant vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
 - Sixième rapport périodique sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

- Quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Rapport initial sur l'application de la convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- Sixième rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Huitième rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Rapport national sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans le contexte de l'examen mondial, en 2020, de la mise en œuvre de ces textes vingt-cinq ans après leur adoption et sur les activités menées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 depuis son adoption il y a cinq ans.

7. La Bulgarie a régulièrement fourni des informations sur la suite donnée aux recommandations de tous les organes conventionnels des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les plaintes émanant de particuliers. Trois visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU ont eu lieu : une mission de suivi du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ⁶ sur les migrations en 2016, puis deux visites en 2019, l'une de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et l'autre de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes. En octobre 2019, le Représentant personnel de la présidence en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la lutte contre l'antisémitisme, le rabbin Andrew Baker, a effectué une visite officielle en Bulgarie. En novembre 2019, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) se sont également rendus en Bulgarie.

Institutions nationales des droits de l'homme (recommandations 15 à 23)

8. Pour mettre en œuvre les recommandations du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, l'Ombudsman de la République de Bulgarie a fait adopter, avec l'appui du Gouvernement et du Parlement, des modifications à la loi sur l'Ombudsman et au règlement de l'institution de l'Ombudsman. Toutes les recommandations ont été appliquées à ce jour et, en octobre 2018, l'Ombudsman a soumis une demande d'accréditation en vue de l'obtention du statut A. Le Sous-Comité d'accréditation s'est réuni en mars 2019 et l'institution de l'Ombudsman s'est vu octroyer le statut A dans le strict respect des Principes de Paris.

9. La loi sur l'Ombudsman ne fait aucune distinction expresse entre les différents types de droits et prévoit la protection de toutes les catégories de libertés et de droits fondamentaux. L'Ombudsman donne à l'Assemblée nationale et au Conseil des ministres des avis sur les projets de loi touchant les droits de l'homme et analyse la conformité de la législation bulgare avec les instruments internationaux pertinents et le droit de l'Union européenne. La défenseuse du peuple s'appuie sur une administration dont les membres sont nommés conformément aux principes de transparence, d'efficacité, de pluralisme et de non-discrimination.

10. Ces dernières années, l'institution de l'Ombudsman a constaté une augmentation des plaintes concernant la situation socioéconomique de certains groupes vulnérables et l'insuffisance de l'aide qui leur est fournie. En dépit de leur nombre élevé, plus de 90 % des plaintes sont examinées et traitées en l'espace d'un an. Ainsi, 12 539 des 12 635 plaintes enregistrées en 2017, soit près de la totalité d'entre elles, ont été dûment traitées. Le bureau de l'Ombudsman exerce l'ensemble de ses pouvoirs statutaires et bénéficie d'un financement suffisant, ce qui garantit l'amélioration progressive de ses travaux. La rémunération de ses membres correspond aux grilles de salaires des secteurs public et privé. L'Ombudsman ne dispose à l'heure actuelle d'aucun bureau local ou régional, mais il

organise des journées d'accueil dans toutes les municipalités du pays. Il s'en est tenu 80 entre le 20 octobre 2015 et le 21 novembre 2018.

11. En tant que mécanisme national de prévention, le bureau de l'Ombudsman est chargé de surveiller en permanence les lieux où des personnes sont privées de liberté. Établissements pénitentiaires, dortoirs et lieux de détention sont inspectés au moins une fois tous les deux ans en sus des visites faisant suite à des plaintes. Chaque institution est tenue de fournir, dans un délai de quatorze jours, des informations sur les mesures qu'elle compte prendre pour donner suite aux recommandations. En outre, chaque membre de l'administration surveille l'application des recommandations formulées et, si nécessaire, des mesures supplémentaires sont prises.

12. En 2018, les agents du mécanisme national de prévention ont traité plus de 918 affaires à la suite de plaintes. En 2017, il a été statué sur 1 029 recours en appel. La tendance est à l'augmentation de la charge de travail des employés chargés du traitement des plaintes. Le budget du mécanisme national de prévention lui permet de s'acquitter de ses tâches et activités quotidiennes, conformément à la loi. L'institution de l'Ombudsman peut également mener d'autres activités ou exécuter des tâches qui ne relèvent pas de ses attributions au moyen de fonds supplémentaires prélevés sur son budget.

13. Institution reconnue par les citoyens, la Commission pour la protection contre la discrimination⁷ a continué d'œuvrer à la prévention de la discrimination et à la protection des personnes contre ce fléau et à la promotion de l'égalité des chances, ainsi qu'en témoigne le nombre de décisions qu'elle a prises et de citoyens qui se sont rendus dans ses bureaux régionaux. En 2018, le nombre de personnes qui se sont présentées de leur propre initiative au bureau de l'Ombudsman a atteint un record. Cette année-là, 751 plaintes ont été déposées (contre 645 en 2017), 721 procédures ont été engagées (300 en 2017) et 4 236 citoyens se sont rendus dans les bureaux régionaux et aux journées d'accueil organisées (3 821 en 2017).

14. La loi confère une totale indépendance à la Commission pour la protection contre la discrimination. On notera toutefois qu'il lui demeure difficile de mobiliser les moyens financiers nécessaires pour couvrir les coûts afférents aux ressources humaines et aux campagnes publiques. Afin de permettre à la Commission de gagner en efficacité et d'exploiter tout son potentiel, des mesures sont prises pour élargir ses attributions, garantir pleinement l'immunité fonctionnelle de ses membres et mieux faire appliquer ses sanctions.

Égalité entre les femmes et les hommes (recommandations 27, 36 à 46, 48 à 53 et 136)

15. Adopté par le Conseil des ministres en 2019, le Plan d'action national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (2019-2020) suit les principes, les objectifs et les priorités de la Stratégie nationale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (2016-2020). Il prévoit des mesures visant notamment à :

- Permettre aux parents avec enfants de mieux concilier vie professionnelle et vie privée ;
- Développer les compétences des chômeuses grâce à la formation professionnelle ;
- Encourager les femmes en situation d'invalidité permanente à participer au programme de lancement d'une activité commerciale indépendante ;
- Soutenir financièrement l'éducation des enfants ayant un handicap permanent ;
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans les politiques de développement rural ;
- Favoriser la participation des entrepreneuses ayant des idées novatrices dans le cadre du programme Horizon 2020 ;
- Maintenir un système efficace d'insertion sociale du personnel militaire retraité ;
- Fournir des services de soins aux personnes qui demandent une protection internationale ;

- Améliorer le cadre juridique applicable à la violence contre les femmes et à la violence domestique.

16. Entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 août 2019, le Conseil national pour l'égalité entre les femmes et les hommes a tenu cinq réunions et organisé deux formations des coordonnateurs sur l'égalité des sexes, consacrées aux thèmes suivants : aspects actuels de la base normative et de la politique en matière d'égalité femmes-hommes et modalités pratiques de l'application de la politique sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

17. Selon les informations tirées de l'enquête de l'Institut national de la statistique⁸ sur les femmes et les hommes en République de Bulgarie en 2018, au 1^{er} août 2018, 27,1 % des députés, 23,8 % des membres du Gouvernement et 12,8 % des maires étaient des femmes, parmi lesquelles la Présidente du Parlement, la Vice-Présidente et la maire de la capitale. Dans le rapport de la Banque mondiale intitulé *Les femmes, l'entreprise et le droit*, paru en 2019, la Bulgarie figure parmi les pays les mieux classés du monde, avec un score de 93,75 points sur 100. Elle occupe de surcroît la première place mondiale pour ce qui est de l'indicateur relatif aux cadres juridiques et institutionnels qui déterminent les perspectives économiques des femmes et renforcent l'égalité des sexes.

18. Sur le marché du travail, les femmes représentent 46,6 % des personnes ayant un emploi, dont 38,5 % de cadres, selon les données d'Eurostat. Dans l'Union européenne, ces indicateurs s'élèvent respectivement à 46,1 et 33,9 %. Pour 2018, Eurostat fait état d'un écart de 8,2 % en matière d'emploi entre les femmes et les hommes en Bulgarie, contre 11,6 % à l'échelle de l'Union européenne. D'après les données de l'Institut national de la statistique pour 2018, 26,7 % des employeurs du pays sont des femmes. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes a diminué pendant trois années consécutives, passant de 15,4 % en 2015 à 14,4 % en 2016, puis à 13,6 % en 2017, contre 16 % pour l'Union européenne. La Bulgarie estime d'autant plus essentiel d'inclure les femmes dans la vie économique que la pauvreté et l'exclusion sociale sont intimement liées aux inégalités, dont les inégalités de traitement. Les femmes contribuent à l'édification d'un système économique plus durable et plus respectueux de l'environnement.

19. Les femmes sans emploi jouissent d'un accès égal au marché du travail et participent à tous les programmes, projets et initiatives mis en place dans ce domaine. Les chômeuses de longue durée bénéficient de services destinés à faciliter leur entrée dans la vie active et leur insertion dans l'emploi durable. Des services sont également proposés sous forme d'aide à l'entrée en activité, d'ateliers de recherche d'emploi et de prestation de conseils en matière d'orientation professionnelle. Des incitations financières ont été mises en place pour les employeurs qui créent des emplois et embauchent à temps plein ou partiel des familles monoparentales ou des parents adoptifs ayant des enfants de 5 ans ou moins. En 2018, 129 521 femmes ont été recrutées, soit 56,5 % de l'ensemble des personnes qui commençaient à travailler, et la plupart d'entre elles ont bénéficié à cette fin de services de médiation. Entre janvier et juillet 2019, 77 762 femmes ont trouvé un emploi.

Lutte contre la discrimination et la violence contre les femmes et les filles, y compris la violence domestique (recommandations 47, 49 à 54, 90 à 98 et 116)

20. La Bulgarie est fortement engagée dans la prévention et la répression de la violence domestique. En février 2019, des modifications du Code pénal ont été adoptées en vue de réglementer la protection des droits des victimes de violence, y compris au sein de la famille. Ces changements législatifs visent à améliorer le cadre juridique en vigueur pour prévenir et combattre ces formes de comportement délictueux de manière satisfaisante et globale, en tenant compte des normes internationales applicables.

21. Toutes les formes de violence domestique sont incriminées. On considère par définition qu'un crime est perpétré « dans des conditions de violence domestique » s'il procède de l'exercice systématique d'une violence physique, sexuelle ou mentale, d'une relation de dépendance économique ou d'une atteinte à la vie privée, aux libertés individuelles et aux droits d'un conjoint ou ex-conjoint, d'un descendant ou d'un ascendant avec lequel l'auteur des faits vit ou a vécu en ménage. Selon les statistiques du Ministère de

l'intérieur⁹, le nombre de victimes de violence domestique ayant demandé une protection et fait l'objet d'une ordonnance de protection rendue par des tribunaux nationaux n'a cessé d'augmenter ces cinq dernières années, passant de 1 185 en 2014 à 2 398 en octobre 2019.

22. Le Bureau du Procureur a adopté des directives régissant la diffusion des informations relatives à l'instruction des affaires de violence domestique. Tous les cas sont enregistrés et signalés à la police.

23. Un programme national de prévention et de protection est adopté chaque année en application de la loi sur la protection contre la violence domestique. Des représentants de la société civile participent également à ce programme ouvert au débat public. Des ressources sont allouées au financement de projets d'entités juridiques à but non lucratif, à hauteur de 450 000 leva, pour la prévention et la répression de la violence domestique, le suivi, l'aide sociale, psychologique et juridictionnelle, etc.

24. Entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 août 2019, le Ministère du travail et de la politique sociale¹⁰ a continué de mettre en œuvre le projet « Ensemble contre la violence » dans le cadre du programme opérationnel de valorisation des ressources humaines¹¹ 2014-2020. Aux fins de ce projet, il est prévu de réaliser des analyses dans le domaine de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre, de mener une étude représentative nationale sur la violence, d'organiser des conférences et de mettre en place un système de surveillance de l'égalité femmes-hommes.

25. La Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie participent à un projet international de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) intitulé « *Effective Criminal Justice Strategies and Practices to Combat Gender-based Domestic Violence in Eastern Europe* » (stratégies et pratiques efficaces en matière de justice pénale pour lutter contre la violence domestique fondée sur le genre en Europe de l'Est), dont le principal objectif est d'inciter les victimes à signaler les actes de violence et de renforcer l'efficacité des organes répressifs et judiciaires ainsi que du personnel médical et des travailleurs sociaux. Des formations ont été organisées à l'intention des fonctionnaires de police, des procureurs et des juges de tous les pays participants, et une campagne d'information a été menée de juin à décembre 2019. Le thème des crimes de violence domestique figure en outre sur le calendrier des formations internes du Bureau du Procureur.

26. Un projet d'amélioration de l'efficacité de la police dans la lutte contre la violence domestique et de la violence fondée sur le genre, qui porte sur la période 2019-2021, est actuellement mis en œuvre grâce au mécanisme financier norvégien. Il prévoit, entre autres, la création d'un système d'information automatique pour combattre et prévenir les crimes fondés sur le genre et la violence domestique, une formation à l'évaluation des risques et un travail sur les affaires de violence domestique, notamment dans les groupes vulnérables.

27. À l'heure actuelle, l'État assure des services dans 19 centres d'accueil d'urgence pour les enfants, d'une capacité totale de 196 places, et dans six centres d'accueil d'urgence pour les femmes victimes de violence domestique (64 places en tout). Cinq de ces centres sont gérés par des organisations non gouvernementales (ONG).

28. D'autres modifications des textes sont prévues pour renforcer la législation en matière de lutte contre la violence faite aux femmes.

Non-discrimination et droits sociaux (recommandations 24, 25 et 28 à 31)¹²

29. La réforme du secteur des services sociaux figure au nombre des priorités de la politique sociale en Bulgarie. En 2019, la loi sur les services sociaux¹³ a été adoptée dans le but d'améliorer les mécanismes de planification, de financement, de contrôle et de suivi des services et d'en accroître la qualité, l'efficacité et la pérennité. Elle offre à tout un chacun la possibilité d'accéder aux services sociaux courants. Par ailleurs, des services spécialisés sont prévus dès lors qu'un risque particulier pèse sur la vie, la santé ou le développement d'une personne ou pour répondre aux besoins d'un groupe déterminé. Afin de permettre une meilleure compréhension des nouvelles mesures législatives, l'entrée en vigueur de la loi sur les services sociaux est ajournée de six mois, au 1^{er} juillet 2020.

30. Le processus de désinstitutionnalisation des soins se poursuit non seulement pour les enfants, mais également pour les personnes âgées et les personnes handicapées, dans le cadre de la stratégie nationale à long terme en matière de soins et du plan d'action pour sa mise en œuvre 2018-2021. La prise en charge de ces groupes est complexe et exige des synergies entre toutes les institutions concernées afin de fournir les soins de santé et les services sociaux de proximité et à domicile nécessaires ainsi qu'une aide aux personnes ayant des membres de leur famille à charge. Conformément à la loi sur les services sociaux, les infrastructures accueillant actuellement des adultes handicapés fermeront leurs portes le 1^{er} janvier 2035 et les foyers pour personnes âgées seront mis en conformité avec les normes relatives à la qualité des soins en institution d'ici au 1^{er} janvier 2025. De nouveaux services d'aide et de soins en institution de proximité sont déjà en train d'être créés.

31. Les services à domicile revêtent également une importance particulière dans les soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées, y compris les enfants en situation de handicap. Fin 2019, plus de 18 661 personnes ont bénéficié des services de quelque 13 164 assistants sociaux et aidants à domicile. Parallèlement, le réseau de services sociaux de proximité destinés aux groupes vulnérables ne cesse de se développer. Au mois de décembre 2019, 10 287 adultes issus de groupes vulnérables reçoivent des soins et une aide dans le cadre de 559 services sociaux de proximité financés sur les deniers publics. Activité déléguée par l'État, 630 services sociaux de proximité pour les enfants ont été ouverts, pour un nombre maximum de 14 459 bénéficiaires. Il est prévu que les fonds consacrés aux services sociaux augmentent chaque année.

32. S'inspirant des principes de non-discrimination et de respect de la dignité humaine et soucieux de garantir l'égalité des chances et de traitement de tous les citoyens bulgares, quelle que soit leur appartenance ethnique, le Gouvernement met systématiquement en œuvre une politique de protection sociale, d'inclusion sociale et de promotion de l'emploi des groupes vulnérables. Les chômeurs de longue durée non qualifiés ayant un faible niveau d'instruction sont la cible de politiques actives du marché du travail.

33. La politique de promotion de l'emploi des jeunes est une autre priorité importante. Une attention particulière est portée aux jeunes sans emploi de moins de 25 ans qui ne suivent aucune formation, ainsi qu'aux personnes déscolarisées. À cet égard, la Bulgarie exécute avec succès, pour la cinquième année consécutive, le Plan national de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse (2014-2020) en collaboration avec les institutions compétentes, des organisations de jeunes et les partenaires sociaux.

34. En 2018, l'Agence pour l'emploi a enregistré un nombre mensuel moyen de 65 074 chômeurs de longue durée, soit une baisse de 25,8 % par rapport à 2017. Entre janvier et juillet 2019, on dénombrait en moyenne 49 810 chômeurs de longue durée par mois, soit une diminution de 29 % par rapport à la même période en 2018. Le chômage des jeunes a sensiblement reculé dans le pays entre 2017 et 2018. Le nombre annuel moyen de jeunes sans emploi de 24 ans ou moins s'établit à 10 023, soit 4,9 % du nombre total de chômeurs. Au cours de la période janvier-juillet 2019, le nombre de jeunes chômeurs âgés de 24 ans ou moins s'élevait à 9 386 en moyenne mensuelle, soit 7,9 % de moins qu'en 2018.

35. Des plans d'action biennaux sont élaborés afin de mettre en œuvre la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale à l'horizon 2020, adoptée en 2013, et les résultats obtenus font l'objet de rapports¹⁴. Le plan d'action pour 2019-2020 est essentiellement axé sur les mesures en faveur de l'emploi et de l'éducation. Parmi d'autres activités importantes, on peut citer la promotion de l'inclusion active des groupes les plus marginalisés, l'augmentation du salaire moyen et du salaire minimum, les initiatives visant à garantir l'accès à des soins de santé de qualité et la création de conditions et de garanties permettant d'assurer l'égalité et la pleine participation des personnes handicapées à tous les domaines de la vie publique.

36. Le programme opérationnel du Fonds européen d'aide aux plus démunis pour la fourniture d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base pour la période 2014-2020 concourt à la réalisation de l'objectif national consistant à faire sortir 260 000 personnes de la pauvreté à l'horizon 2020. En juin 2019, le montant mensuel de l'allocation de chauffage versée à certains ménages pendant l'hiver est passé de 74,83

à 91,10 leva, soit une hausse de 21,7 %. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de cette aide passera de 210 000 actuellement à environ 255 000 personnes.

Lutte contre le racisme, l'intolérance et les crimes de haine (recommandations 65, 67, 72 à 76, 78, 79, 81 à 86, 116 et 162)

37. Afin d'intensifier la lutte contre la criminalité homophobe et transphobe au moyen du droit pénal, il importe de développer les instruments législatifs existants et d'en tirer pleinement parti. En vertu du Code pénal, c'est le tribunal qui détermine la peine appliquée pour l'infraction commise, en tenant compte de la dangerosité de l'acte et de son auteur pour le public, du mobile et d'autres circonstances atténuantes ou aggravantes. Selon la jurisprudence établie, les motivations racistes sont considérées comme une circonstance aggravante.

38. En février 2019, le Bureau du Procureur a publié des directives pour la mise en œuvre concrète de la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil de l'Union européenne sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. De plus, l'élaboration de projets relatifs au signalement des faits de violence domestique et des crimes de haine est presque terminée. Avant le procès, les victimes d'actes criminels, y compris les crimes de haine, ont le droit d'être informées de leurs droits, de recevoir une protection pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches, d'être mises au fait de l'évolution de la procédure pénale, d'y prendre part, de formuler des demandes, des remarques et des objections, d'avoir un conseil ou encore de bénéficier de services de traduction ou d'interprétation. Qui plus est, la loi sur l'aide juridictionnelle garantit l'égalité d'accès à la justice et à l'assistance judiciaire, y compris la prestation de conseils, notamment à caractère juridique, la représentation en justice et l'établissement de documents.

39. Depuis 2015, le cadre de l'aide juridictionnelle a été complété et modifié à plusieurs reprises afin de garantir l'accès à cette aide à un plus grand nombre de groupes sociaux vulnérables, en particulier les minorités ethniques. Les centres téléphoniques nationaux d'aide juridictionnelle primaire et les centres régionaux de conseil ont également été intégrés dans le système en tant que nouvelles formes d'aide juridictionnelle axée en particulier sur les groupes vulnérables.

40. Des formations sont régulièrement dispensées sur des thèmes en rapport avec l'action de la police dans les milieux multiethniques, les droits de l'homme, les questions relatives aux minorités, les traditions et la culture des communautés roms et le maintien de l'ordre et de la sécurité dans certaines communautés grâce à une stratégie axée sur la résolution des problèmes. L'Agence de l'aide sociale organise également des formations à l'intention des travailleurs sociaux pour les aider à mieux collaborer avec les représentants de communautés ethniques et à favoriser l'inclusion sociale de ces dernières.

41. La Bulgarie compte parmi les États participants qui, pour s'acquitter de leurs engagements, sollicitent activement l'appui du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). La Commission pour la protection contre la discrimination est l'organe national de coordination pour la collecte et la transmission au BIDDH de l'OSCE¹⁵ d'informations concernant les crimes de haine. Plusieurs initiatives majeures du Bureau ont été mises en œuvre, dont un projet en collaboration avec l'UNESCO sur le thème « Prévenir l'antisémitisme par l'éducation : lignes directrices à l'intention des décideurs politiques ». Ce document, traduit en bulgare, a été publié en janvier 2020. Dans le sillage de cette publication, un atelier national se tiendra à Sofia, en mars 2020, à l'intention des décideurs politiques et des établissements de formation pédagogique. Le Ministère des affaires étrangères a financé, au titre de l'aide publique au développement (APD) bulgare, deux ateliers régionaux de formation des décideurs politiques à la lutte contre l'antisémitisme par l'éducation dans les Balkans occidentaux et en Europe de l'Est, dans le cadre d'un projet mis en œuvre conjointement par l'UNESCO, l'OSCE et le Congrès juif mondial.

42. En juin 2019 a eu lieu un séminaire organisé conjointement par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)¹⁶, le BIDDH et le Ministère des affaires

étrangères. Des professionnels de la société civile, de la police, du ministère public, des autorités judiciaires et des ministères concernés ont assisté au volet technique de cet atelier de haut niveau, dont les participants ont été sensibilisés à la nécessité d'intensifier la lutte contre les crimes de haine en Bulgarie.

43. Si le fait qu'une infraction est motivée par l'homophobie ou la transphobie ne constitue pas une circonstance aggravante au regard du Code pénal, rien n'empêche d'ériger de tels motifs en circonstance aggravante au moment de déterminer la peine.

44. En 2018, plus de 200 enseignants ont reçu une formation dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation à la tolérance et à la lutte contre la discrimination. La Commission pour la protection contre la discrimination a coopéré avec des organisations civiles LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) en organisant des ateliers sur des thèmes liés à la protection contre la discrimination fondée sur des motifs proscrits.

45. La marche des fiertés de Sofia est organisée chaque année en étroite collaboration avec la municipalité et les forces de l'ordre. En 2019, cet événement a rassemblé environ 7 000 participants.

46. En juin 2019 s'est tenue une première formation nationale de trois jours sur le thème des crimes de haine, à laquelle des policiers ont participé. Mis en place par l'organisation de jeunes LGBT « Deystvie », ce programme de formation portait principalement sur les préjugés et les stéréotypes qui donnent lieu à des actes de discrimination, l'accent étant mis en particulier sur la notion de vulnérabilité et la situation des personnes LGBT en Bulgarie. Cinquante-deux agents issus de tous les services de police du pays ont pris part à la formation. Quatre formations régionales et une formation nationale du même type sont prévues en 2020.

47. En 2019, le Ministère des affaires étrangères a nommé un point focal pour rejoindre le Réseau européen des points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI.

Promotion de la liberté de religion et de conviction et lutte contre les discours de haine (recommandations 61, 62, 64 à 66, 77 et 129)

48. La loi bulgare garantit le respect de la personne. Les chaînes de radio et de télévision sont tenues de ne pas créer ni diffuser des émissions qui incitent à l'intolérance nationale, politique, ethnique, religieuse et raciale, ou font l'apologie de la cruauté et de la violence. L'examen des émissions de radio et de télévision montre que la majorité des médias font tout pour traiter de manière objective les sujets relatifs aux questions ethniques.

49. La directive sur les services de médias audiovisuels, adoptée en 2018, prévoit le renforcement de la réglementation relative à la lutte contre les discours de haine et l'interdiction de l'incitation à la violence, à la haine et aux actes de terrorisme dans les services de médias audiovisuels. Cette réglementation s'applique également aux plateformes de partage de vidéos. En application de la loi sur la radio et la télévision, les médias doivent s'abstenir d'élaborer et de diffuser des programmes incitant à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité. Au cours de l'année considérée, deux décrets pénaux ont été publiés contre le parti politique Ataka, en sa qualité d'opérateur de la chaîne de télévision « Alfa TV », pour diffusion de propos blessants et haineux, et contre le Nova Broadcasting Group pour diffusion d'images de violence.

50. Entre janvier 2017 et juin 2018, l'État a subventionné des activités de construction et de reconstruction de plus d'une centaine de mosquées et déboursé plus de 200 000 euros pour la reconstruction de lieux de culte et de bâtiments administratifs des communautés religieuses catholique, juive, arménienne et protestante, entre autres communautés. Organe spécialisé du Conseil des ministres, la Direction des religions a en outre soutenu financièrement la publication de plus d'une vingtaine d'ouvrages de littérature religieuse et d'études scientifiques et sociologiques sur diverses croyances.

51. Onze fonctionnaires du Ministère de l'intérieur ont participé à un séminaire de formation sur le thème « Antisémitisme et crimes de haine : défis, perspectives et

recommandations pour l'avenir ». Le Ministère a nommé un haut fonctionnaire de la police nationale chargé du dialogue avec la communauté juive de Bulgarie.

52. En septembre 2018, dans le cadre d'une campagne publique baptisée « Sofia : ville de tolérance et de sagesse », la maire de Sofia, le coordonnateur national de la lutte contre l'antisémitisme et le Président de l'organisation des Juifs de Bulgarie « Shalom » ont signé un manifeste sur le thème « Tous ensemble contre les discours de haine ». Début 2019, plusieurs figures de premier plan et d'autres personnes ont publié sur Facebook des vidéos dans lesquelles elles exprimaient leur soutien au manifeste. Des intellectuels bulgares, des dirigeants de la société civile, des hauts fonctionnaires, des responsables municipaux et des diplomates se sont rassemblés pour témoigner leur soutien et signer le manifeste.

53. Puissant appel à l'unité contre la haine dans la société bulgare, la toute première marche de la tolérance, baptisée « Ensemble pour la Bulgarie, ensemble pour l'Europe », a rassemblé plus de 1 500 personnes en mars 2019.

54. Favorable à la Déclaration et au Plan d'action de Potomac, approuvés lors de la conférence ministérielle consacrée à la liberté de religion et de conviction à Washington, la Bulgarie a pris des mesures décisives pour lutter contre l'intolérance religieuse. En octobre 2019, elle a nommé au Ministère des affaires étrangères un point focal de haut niveau chargé des questions relatives à la liberté de religion et de conviction.

Droits des personnes appartenant à des minorités, dont les Roms (recommandations 26, 32, 35, 56 à 60, 136, 144, 150, 151 et 153 à 161)

55. La plateforme SYSTEM¹⁷ permet de suivre et de contrôler la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des Roms de la République de Bulgarie¹⁸. Elle recense des informations aux niveaux régional et national et s'appuie sur des indicateurs pertinents pour la collecte de données. Les spécialistes régionaux des questions ethniques et d'intégration recueillent des données sur l'exécution des plans d'action des municipalités et les regroupent dans des rapports destinés au secrétariat du Conseil national pour la coopération sur les questions ethniques et d'intégration¹⁹. La stratégie nationale d'intégration des Roms pour l'après-2020 devrait être adoptée d'ici fin octobre 2020, une fois l'évaluation achevée. Toutes les parties concernées, parmi lesquelles la société civile rom, les représentants des administrations municipales, les communautés locales et les ONG, prendront part à l'élaboration du nouveau document stratégique.

56. Afin de lever les obstacles à l'inclusion sociale et à l'intégration durable des minorités, des mesures complexes ont été mises au point en 2018 dans le cadre de l'opération intégrée d'insertion socioéconomique des groupes vulnérables. Dotée d'un budget de plus de 100 millions de leva, cette initiative vise, d'une part, à améliorer l'accès des groupes vulnérables à l'emploi, à l'éducation et aux services sociaux et de santé et, d'autre part, à vaincre les stéréotypes négatifs. Elle permettra de renforcer les plans municipaux d'intégration des Roms parallèlement aux projets de création de logements sociaux, de reconstruction urbaine et de développement déjà en cours.

57. En 2018, 1 286 formations ont été dispensées à 22 259 policiers travaillant dans des milieux multiethniques. Elles portaient essentiellement sur la prévention des violations de la loi, les moyens d'agir efficacement après avoir reçu un signalement et la prévention de l'escalade des tensions dans les zones à forte population rom.

58. Dans le domaine de l'éducation, le principe de non-discrimination est garanti pour tous les élèves, y compris ceux issus de minorités. L'une des grandes priorités est le maintien des enfants dans le système d'enseignement préscolaire et scolaire obligatoire. En juin 2018, il a été établi à titre permanent un mécanisme de coordination entre les institutions chargées d'inscrire et de maintenir les enfants, y compris ceux d'origine rom, dans le système d'enseignement préscolaire et scolaire obligatoire. Ce mécanisme mobilise plus de 1 280 représentants de diverses institutions, dont des enseignants, des directeurs d'école, des travailleurs sociaux, des policiers, des fonctionnaires municipaux, des médiateurs et des représentants de la société civile, et 17 294 visites à domicile ont été effectuées. Ainsi, pendant l'année scolaire 2018/19, 19 077 enfants en âge de suivre un

enseignement dans le système préscolaire et scolaire obligatoire y ont été inscrits pour la première fois ou l'ont réintégré.

59. La nomination de médiateurs pour l'éducation, bien acceptés par les groupes vulnérables auprès desquels ils interviennent afin de persuader les parents de laisser leurs enfants aller à l'école, contribue également à la concrétisation des objectifs du Mécanisme. Selon le Centre pour l'intégration scolaire des enfants issus de minorités ethniques, 997 médiateurs pour l'éducation ont été nommés en octobre 2019 : ils œuvrent auprès d'enfants issus de groupes vulnérables dans les écoles maternelles, primaires et secondaires et dans les lycées, y compris les lycées professionnels.

60. Conformément à la législation bulgare, l'assurance médicale est obligatoire dans le pays. Chaque assuré a droit à un type défini d'assistance médicale, plus ou moins complète selon les cas, qui est financée sur le budget de la Caisse nationale d'assurance maladie. Indépendamment de l'assurance maladie, le Ministère de la santé finance, sur le budget de l'État, des activités médicales prioritaires telles que des soins médicaux d'urgence, la vaccination des enfants de moins de 18 ans ou des programmes de dépistage précoce et de traitement rapide des maladies congénitales chez les nouveau-nés. Des fonds sont également alloués pour permettre le diagnostic et le traitement en milieu hospitalier des personnes sans revenu ni biens personnels, de sorte que chacun puisse bénéficier de l'assurance maladie.

61. La fourniture de soins préventifs de santé maternelle et infantile à l'ensemble de la population, y compris les minorités, figure au rang des priorités nationales. Les femmes enceintes assurées peuvent bénéficier d'examen et de tests périodiques en cas de grossesse normale, d'examen supplémentaires en cas de grossesse à risque et de la prise en charge de leur accouchement dans le cadre de la palette de soins garantis par la Caisse nationale d'assurance maladie. Les femmes enceintes sans assurance maladie n'ont rien à déboursier et peuvent bénéficier gratuitement d'un examen pendant la grossesse et de la prise en charge de l'accouchement. Les femmes enceintes et les enfants de 3 ans ou moins peuvent bénéficier à titre gracieux d'examen et de conseils médicaux lors de visites à domicile ciblant plus particulièrement les groupes à risque, notamment la population rom.

62. L'action des médiateurs de santé s'inscrit dans le cadre d'une politique durable à l'efficacité éprouvée. Outre qu'ils contribuent largement à optimiser la portée des programmes de prophylaxie au sein de la population rom, notamment chez les jeunes enfants, les médiateurs de santé renforcent l'éducation et la sensibilisation à la santé et mènent un travail social auprès des membres de la communauté. En 2018, 230 médiateurs de santé sont intervenus dans 115 municipalités.

63. Des campagnes de sensibilisation, des conférences et des formations sont organisées afin d'améliorer les connaissances du public sur différentes questions de santé. En 2018, les quatre unités gynécologiques mobiles déployées ont réalisé en tout 2 346 examens. Par ailleurs, 175 campagnes de sensibilisation touchant plus de 25 500 personnes ont été organisées dans le but de préciser les bienfaits des vaccins prescrits dans le calendrier national de vaccination. Ce travail conjoint s'est poursuivi parmi les groupes les plus à risque, dans le cadre de deux programmes : prévention et contrôle du VIH, de la tuberculose et des infections sexuellement transmissibles parmi les populations roms vulnérables et renforcement de la pérennité du Programme national de lutte contre la tuberculose.

64. L'eau destinée à la consommation humaine et l'eau ménagère sont soumises aux mêmes exigences de qualité pour tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique ou la minorité à laquelle ils appartiennent. Selon les données de l'Institut national de la statistique, 99,4 % de la population bulgare ont accès au réseau public de distribution d'eau.

65. En ce qui concerne l'emploi, le Gouvernement met en œuvre un grand nombre d'activités afin d'accroître l'employabilité des Roms au chômage, en les incitant à participer à divers programmes, projets et formations. Les médiateurs encouragent les personnes inactives à utiliser les services d'intermédiation que proposent les agences pour l'emploi. En 2018, différentes activités relatives au marché du travail ont été organisées au profit de 43 844 personnes sans emploi s'identifiant comme Roms et 79 chômeurs ont été engagés comme médiateurs du travail. En 2018, grâce à l'action des médiateurs,

5 177 personnes d'origine rom professionnellement inactives se sont enregistrées dans des agences pour l'emploi. Entre janvier et juillet 2019, 9 844 personnes ont commencé de travailler sur le marché primaire. Pendant la même période, 1 168 personnes se sont insérées sur le marché du travail grâce à des programmes financés par l'État.

66. L'établissement de plans et registres cadastraux comme instrument de base des plans d'aménagement urbain se poursuit dans le cadre de l'amélioration des conditions de logement. Les autorités locales sont encouragées à mettre en œuvre des règles de planification urbaine dans les zones d'habitation où les Roms sont majoritaires et à rendre de nouvelles zones constructibles. Des fonds provenant du budget de l'État sont consacrés à l'établissement des plans et registres cadastraux, ce qui permet d'améliorer l'infrastructure technique existante et de développer de nouvelles infrastructures dans les zones où vivent des Roms.

67. Dans le cadre du programme opérationnel « Régions en croissance » (2014-2020)²⁰, plusieurs projets sont mis en œuvre afin que les Roms et d'autres groupes vulnérables puissent avoir accès à des logements sociaux modernes. Il s'agit notamment de construire et de réhabiliter plus de 500 logements, de construire des centres d'hébergement, des logements provisoires ou des centres d'accueil d'urgence, d'améliorer les établissements scolaires et les logements sociaux et de moderniser les infrastructures sociales.

Situation dans les prisons ; traitement en détention (recommandations 88, 89, 115 et 116)

68. Un programme de formation à l'intention des employés nouvellement recrutés et des procédures opérationnelles pour la prévention des mauvais traitements, de la violence entre prisonniers et de la corruption dans les prisons ont été élaborés dans le cadre du projet d'appui à l'application des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et des normes et recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Un autre programme de réadaptation est mis en place pour s'occuper des groupes vulnérables dans les prisons.

69. La deuxième phase du programme national BG2004/016-711 pour la Bulgarie financé par le programme PHARE, visant à améliorer au maximum le système pénitentiaire, a été achevée en 2018. L'on a poursuivi la réforme du système avec l'introduction de modifications législatives visant à rendre possible l'application de règles plus souples concernant l'affectation initiale et le transfert des détenus, l'octroi de la libération conditionnelle, et les recours compensatoires et préventifs.

70. L'un des éléments clefs de la réforme est le transfert de pouvoirs accrus aux directeurs de prison, qui a permis d'améliorer le fonctionnement du système et de rendre le contrôle plus efficace. Davantage de pouvoirs ont aussi été octroyés aux procureurs afin qu'ils puissent participer à toutes les étapes de la prise de décisions de l'administration pénitentiaire en ce qui concerne les droits individuels ou la protection de l'intérêt public. Tous les actes posés par l'administration pénitentiaire sont déjà soumis au contrôle du tribunal administratif. À la suite de ces mesures et d'autres mesures de réadaptation, le pays compte aujourd'hui 6 120 prisonniers pour une capacité d'accueil d'environ 8 500 places. À titre de comparaison, en 2013, le nombre de prisonniers était de 9 400. Par ailleurs, on compte 862 personnes en détention provisoire alors que les services compétents peuvent en accueillir environ 1 235 au niveau national. Selon la Conseil de l'Europe, le nombre de prisonniers a diminué de 25 % en Bulgarie au cours des dix dernières années.

71. La Direction générale de l'application des peines²¹ a également bénéficié du projet d'introduction de la surveillance électronique et de l'établissement de rapports préalables au jugement dans la pratique de l'autorité bulgare de probation. Introduite en avril 2019, la surveillance électronique s'applique aux personnes faisant l'objet d'une mesure de probation, aux détenus qui travaillent à l'extérieur de leur prison et aux personnes assignées à résidence. Au total, 250 dispositifs de surveillance par radiofréquence ont été achetés, dont 50 pour la localisation par satellite.

72. Le programme relatif aux services pénitentiaires et à la détention avant jugement vise à recueillir des propositions pour améliorer les conditions de vie matérielles et d'hygiène des détenus condamnés ou en attente de jugement, notamment des groupes vulnérables, renforcer les capacités des agents de probation, et aider les prisonniers à se réinsérer socialement et à se préparer à leur libération.

73. Par ailleurs, on a élaboré une stratégie de développement de la Direction générale de l'application des peines et de ses services territoriaux. Elle devrait permettre d'améliorer la direction et la gestion des prisons, ainsi que la réadaptation des personnes condamnées, tout en offrant des possibilités de coopération et d'innovation. Elle définit les principes directeurs, les principales priorités et les initiatives pour une période de trois ans.

74. L'on a continué d'améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme prévu par le mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, une nouvelle prison sera construite, cinq sites (prisons, dortoirs et autres lieux de détention) seront rénovés conformément aux normes européennes, et des services de transit et un nouveau centre de formation du personnel seront créés.

75. Le Ministère de l'intérieur a pris un certain nombre de mesures de formation et de sensibilisation concernant l'interdiction d'infliger des mauvais traitements aux détenus. Des agents du Ministère ont participé à une réunion de travail organisée par le Comité Helsinki bulgare sur le droit d'avoir accès à un avocat et à l'aide juridictionnelle pendant la garde à vue. En outre, le Ministère de l'intérieur met en œuvre un plan d'action pour garantir une assistance juridique efficace pendant la détention provisoire. On a distribué un guide visant à renforcer les compétences des policiers en matière de respect des garanties judiciaires dont doivent bénéficier les personnes qui ont un handicap intellectuel et/ou psychologique et social.

76. La police des frontières, qui relève du Ministère de l'intérieur, dispose du droit de placer en détention, sur ordre écrit et pour une période maximale de vingt-quatre heures, les étrangers qui ont franchi illégalement la frontière. Selon qu'elles ont demandé ou non une protection internationale, ces personnes sont orientées vers les autorités compétentes. Toute personne placée en détention est immédiatement informée de ses droits, y compris son droit à l'aide juridictionnelle, et de ses obligations. Les policiers détachés à la frontière appliquent le guide de l'Agence européenne de gardes frontière et de gardes-côtes sur les droits fondamentaux de la personne ainsi que les directives relatives à l'ordonnance de protection. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité Helsinki bulgare surveillent toutes les frontières et les installations destinées à accueillir les personnes placées en détention et ont pleinement accès aux personnes détenues dans la zone frontalière.

Réforme de la justice ; lutte contre la corruption et la criminalité organisée (recommandations 109 à 114 et 121 à 124)

77. Un certain nombre de mesures efficaces ont été mises en œuvre en 2018 pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le mode de nomination des hauts magistrats établi dans la loi modifiée sur le système judiciaire respecte la transparence et la publicité des procédures de sélection. La liste des candidats à des postes de responsabilité est publiée sur le site Web du Conseil supérieur de la magistrature²², avec leur biographie, une déclaration de patrimoine indiquant l'origine de leurs biens, et une description de leur travail en tant que responsables administratifs. Les magistrats et les personnes morales à but non lucratif, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations scientifiques, les organisations professionnelles de juges, de procureurs et d'enquêteurs, les collègues des personnes concernées, les autorités et les institutions compétentes peuvent communiquer au Conseil supérieur de la magistrature leurs opinions sur les qualités morales et professionnelles des candidats. Les candidats à des postes de responsabilité dans les juridictions sont entendus par l'assemblée générale de la juridiction concernée.

78. Les récentes modifications de la loi sur le système judiciaire confèrent davantage de pouvoirs à l'Inspection du Conseil supérieur de la magistrature dans des domaines clefs.

L'Inspection a adopté des règles pour la vérification des déclarations de patrimoine des juges, des procureurs et des enquêteurs, ainsi que des règles pour la conduite des contrôles d'intégrité, de l'examen des conflits d'intérêts et des contrôles d'indépendance et de déontologie.

79. En février 2019, un projet d'appui au renforcement des capacités de l'Inspection du Conseil supérieur de la magistrature a été lancé en vue d'optimiser les procédures de contrôle de l'intégrité des magistrats. Parmi les autres projets et programmes pertinents visant à renforcer l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire figurent la stratégie actualisée pour la poursuite de la réforme de l'appareil judiciaire, en cours de mise en œuvre, et le projet d'accès effectif à la justice. Dans le cadre du programme du mécanisme financier norvégien relatif à la justice, une attention particulière est accordée aux projets visant notamment à créer un système judiciaire adapté aux enfants ; à sensibiliser les groupes vulnérables à la violence domestique, la violence fondée sur le genre et la discrimination et aux moyens de se protéger contre ces fléaux ; à adopter des mesures efficaces pour assurer la réadaptation et la réinsertion des victimes de violence domestique ; et à s'occuper des auteurs d'actes de violence.

80. En janvier 2018, le Parlement a adopté une nouvelle loi relative à la lutte contre la corruption et à la confiscation des biens acquis illégalement, conformément aux recommandations des mécanismes internationaux de surveillance. Cette loi permet de remédier aux lacunes dues au caractère fragmenté du cadre réglementaire anticorruption. La Commission de lutte contre la corruption et de confiscation de biens acquis illégalement a été créée en tant qu'autorité de lutte contre la corruption expressément chargée de vérifier les déclarations de patrimoine des hauts fonctionnaires, de constater les conflits d'intérêts et de recenser les biens acquis illégalement.

81. Les récentes modifications du Code de procédure pénale visent à mener un travail de qualité dans les affaires de corruption de haut niveau. Le tribunal pénal spécialisé connaîtra désormais des affaires de corruption impliquant des députés, des membres du Gouvernement et des vice-ministres, des dirigeants d'organismes et d'organes de l'État, des membres et des inspecteurs du Conseil supérieur de la magistrature, des maires ou leurs adjoints, des président(e)s de conseils municipaux, etc.

82. Pour introduire dans la législation bulgare un niveau élevé de transparence et d'échange d'informations à des fins fiscales en ce qui concerne les sociétés commerciales qui ont émis des actions aux porteurs, des modifications ont été apportées en 2018 à la loi sur le commerce.

83. En décembre 2018, à la suite de l'accord entre le Bureau du Procureur et le Ministère de l'intérieur, un groupe spécial interinstitutions a été créé pour appuyer les enquêtes sur les infractions relevant de la compétence du tribunal pénal spécialisé (y compris la corruption et les infractions financières). Un cadre moderne de lutte contre la corruption a été mis en place. Des activités sont menées pour recenser et retracer les capitaux, biens meubles et biens immeubles qui proviennent de la corruption.

84. Au cours de la période considérée, 10 opérations policières spécialisées ont été menées pour recenser des cas de corruption et 95 fonctionnaires ont été arrêtés. Tous les signalements d'actes de corruption impliquant des pouvoirs publics reçus par la ligne téléphonique d'urgence 112 sont enregistrés et les appelants reçoivent des informations sur la possibilité de saisir l'institution compétente.

85. Les mesures et les politiques adoptées ces dernières années ont eu pour effet de faire reculer les marchés criminels, de limiter les possibilités de se livrer à des activités criminelles et de réduire les chances des groupes criminels organisés de réaliser des gains illégaux. Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, le Ministère de l'intérieur a conduit 244 opérations policières spécialisées. Les activités de 121 groupes criminels organisés ont été interceptées. Au total, 272 procédures de mise en état et 66 procédures pénales ont été engagées, et 701 personnes ont été inculpées et 99 personnes l'ont été dans le cadre de procès.

Traite des êtres humains (recommandations 101 à 108)

86. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains²³ a pris des mesures concrètes pour modifier la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2019, afin d'asseoir son rôle de coordonnateur de la mise en œuvre du mécanisme national d'orientation. En outre, son rôle de collecte et d'analyse de données relatives à la traite a été renforcé. Les modifications apportées concernent l'harmonisation de la législation bulgare avec les normes internationales s'agissant d'accorder un délai de rétablissement et de réflexion, ainsi que le renforcement des droits des victimes. Des dispositions légales ont été prises pour ouvrir des foyers spécialisés aux fins de la réinsertion des victimes de la traite et pour préciser les conditions de fourniture d'une assistance et d'une protection aux enfants victimes.

87. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a continué de recenser les groupes vulnérables dans tout le pays afin de dégager les tendances et les formes spécifiques de recrutement et d'exploitation, et les destinations concernées par la traite. Chaque année, la Commission mène au moins trois campagnes nationales de prévention et toute une série d'activités et de manifestations de sensibilisation. Le travail de prévention est organisé et mené en coopération avec les commissions locales de lutte contre la traite des êtres humains et des partenaires de proximité travaillant directement auprès des groupes minoritaires. En 2018, plus d'une quarantaine de campagnes locales de prévention et d'information ont été organisées, touchant plus de 30 000 personnes. Dans le cadre de l'académie annuelle des volontaires organisée par la Commission, une formation est dispensée à des élèves issus de toutes les régions du pays, et surtout aux enfants appartenant à des minorités. Environ 120 enfants ont participé à l'académie en 2018 et en 2019.

88. Des efforts sont également déployés pour renforcer les capacités professionnelles des instances d'instruction et de jugement, des travailleurs sociaux et des journalistes, notamment en ce qui concerne les nouvelles tendances de la traite, l'identification, la prévention et la protection, et pour susciter un rejet de ces pratiques au sein de la population. En 2018, plus d'une trentaine de sessions de formation spécialisée ont été organisées et plus de 2 000 spécialistes ont été formés. En 2019, la formation a essentiellement porté sur les liens entre la traite des êtres humains, Internet et les nouvelles technologies.

89. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains finance et contrôle les services d'aide aux victimes de la traite. En 2019, cinq services spécialisés dans la prise en charge des victimes de la traite opéraient dans les villes de Varna et de Bourgas, à savoir : 3 structures d'accueil (2 foyers d'hébergement temporaire et 1 foyer destiné à la réinsertion à long terme) et 2 services de conseils. Ces services sont gérés par des ONG conformément aux normes minimales internes prescrites. Pendant tout le mois de juin 2019, ils ont pris en charge 14 adultes, dont 2 ont été hébergés avec leurs enfants (4 enfants au total).

90. La coopération internationale dans le domaine de la traite des êtres humains a mis l'accent sur le renforcement de la perspective européenne et l'amélioration de la coopération avec les pays des Balkans occidentaux.

Droits de l'enfant (recommandations 99, 100, 118 à 120, 125 à 128, 137 à 140 et 147 à 149)

91. Selon le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de désinstitutionnalisation des enfants en Bulgarie, les activités menées au cours de la période considérée ont permis de garantir le droit des enfants à un milieu familial et leur accès à des soins et des services de qualité adaptés à leurs besoins individuels. La réforme de la protection de l'enfance a été appliquée par des mesures définies dans le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la stratégie nationale. Le processus de désinstitutionnalisation est soutenu et mis en œuvre par un certain nombre d'ONG. Des efforts sont également faits pour valoriser les résultats de ce processus et combattre certaines attitudes négatives du public à l'égard des enfants prises en charge par les services sociaux.

92. L'analyse des données de 2019 montre une diminution du nombre d'enfants accueillis dans les 21 institutions spécialisées existantes. Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en institution est actuellement de 476. Cinq foyers pour enfants privés de protection parentale ont été fermés, après une évaluation individuelle des besoins des enfants concernés. Le placement d'enfants de moins de 3 ans non handicapés dans des foyers médico-sociaux a été suspendu en mai 2018.

93. La loi sur les services sociaux prévoit la fermeture, au plus tard le 1^{er} janvier 2021, de tous les foyers existants pour enfants privés de soins parentaux et foyers médico-sociaux pour enfants. Pour accompagner la sortie des enfants et des jeunes des institutions spécialisées, des mesures et des activités intégrées complexes sont mises en œuvre et des services sociaux sont fournis au niveau local. Les enfants sont placés dans des centres d'hébergement de type familial, tandis que les jeunes adultes sont orientés vers des foyers de transition et des foyers protégés pour acquérir les compétences nécessaires à l'autonomie de vie.

94. Le système de services sociaux s'est considérablement développé grâce à des réformes visant à améliorer la planification, la désinstitutionalisation et la prestation de services axés sur la communauté et la famille. En 2019, il existait 327 services sociaux avec une capacité d'accueil totale de 10 799 places pour des enfants et des familles.

95. Pour soutenir le processus d'adoption, le programme de formation à l'intention des parents adoptifs a été actualisé et des directives méthodologiques ont été élaborées et mises en pratique. Ces mesures visent à poursuivre, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les efforts déployés pour soutenir les familles et créer les meilleures conditions pour l'épanouissement de l'enfant et la réalisation de son plein potentiel.

96. En 2018, l'Agence nationale pour la protection de l'enfance²⁴, en concertation avec des établissements d'enseignement, a mis à jour les directives et les outils destinés à renforcer les droits de l'enfant aussi bien dans le monde réel que dans le monde virtuel. Des activités sont notamment menées dans le système éducatif pour soutenir les enfants séparés de leurs parents et en conflit avec ceux-ci. Des règles de sécurité à suivre par les enfants et les élèves sur le réseau informatique des jardins d'enfants et des écoles, ainsi que sur Internet, ont aussi été mises au point.

97. En 2018-2019, un certain nombre de campagnes médiatiques d'information et de sensibilisation ont été menées sur la violence contre les enfants, en application du programme national pour la protection de l'enfance. On a créé une page Web spéciale dédiée à la campagne nationale « Une vie exempte de violence pour tous les enfants » (www.decabg.eu). Toutes les initiatives concernent également les enfants des établissements socioéducatifs et les centres de garde d'enfants. L'idée est d'inciter les enfants à être proactifs et de leur donner la possibilité de mener une vie sûre, agréable et positive dans la société. Avec l'aide de mentors (éducateurs, psychologues et assistants sociaux), ils établissent des règles régissant leurs relations avec autrui, l'objectif étant de créer un cadre de communication ne laissant place à aucune forme de violence.

98. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Ombudsman a organisé en 2018 une table ronde sur le thème « La violence contre les enfants : aspects juridiques et prévention, identification, signalement, réaction et intervention des institutions en Bulgarie ». Les débats ont notamment porté sur les normes internationales et la législation bulgare en vigueur en matière de protection des enfants contre toutes les formes de violence.

99. Pour limiter les mariages contraires à l'ordre juridique et aux valeurs morales, le législateur a défini un certain nombre d'infractions pénales dans le Code pénal. Le mariage et la cohabitation conjugale forcés sont incriminés.

100. L'appui financier aux familles avec enfants est un aspect important de la politique de l'enfance et de la famille. La loi sur les allocations familiales prévoit 11 types d'allocations familiales, qui sont versées tous les mois. Dans la majorité des cas, les allocations familiales ne dépendent pas du revenu familial. La loi met l'accent sur les mesures intégrées et l'interaction entre les systèmes de protection sociale, de santé et d'éducation.

101. Un nouveau modèle a été adopté pour travailler avec les élèves des internats, y compris les internats sociopédagogiques, et réformer l'organisation et le fonctionnement de ces établissements. Compte tenu de la réforme en cours de la justice pour mineurs dans le cadre du projet du Ministère de l'éducation et des sciences²⁵ en faveur de l'égalité d'accès et du développement personnel, on a élaboré une méthode d'évaluation des besoins des élèves ayant un comportement déviant, avec des lignes directrices pour son application. Un plan individuel de soutien à l'élève en conflit avec la loi est élaboré dans chaque cas. En décembre 2018, on comptait 111 élèves hébergés dans des internats, y compris des internats sociopédagogiques.

102. Un nouveau projet de loi sur le non-respect des procédures pénales et l'imposition de mesures d'éducation aux mineurs est en cours d'élaboration. Il vise à ramener les délinquants juvéniles dans le droit chemin, en appuyant et en favorisant leur réinsertion sociale par des mesures d'éducation appropriées. Il s'agit aussi de protéger au maximum l'intérêt supérieur du mineur dans le plein respect de sa dignité et de celle de la victime. Il est prévu de prendre des mesures individuelles pour tenir compte du développement physique, intellectuel, moral et social du délinquant. Les équipes pédagogiques doivent bien connaître les droits de l'enfant et les normes internationales relatives au traitement des mineurs. Toutes les activités dans ce domaine seront menées en pleine interaction avec les parents, les tuteurs et les autres personnes qui s'occupent légalement du mineur, à moins que cela ne soit contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ou n'entrave la procédure.

103. Des mesures spéciales sont prises pour veiller à ce que les enfants puissent participer aux procédures pénales dans des conditions d'égalité avec les autres acteurs concernés. À cet égard, un projet de modification du Code de procédure pénale est élaboré, compte tenu des dispositions de la directive (UE) 2016/800 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales.

104. L'année dernière, dans le cadre d'un projet relevant du programme de coopération bulgare-suisse, neuf nouveaux locaux spéciaux, appelés « salles bleues », ont été créés et équipés dans le but d'y organiser des auditions et des interrogatoires de mineurs dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité, sans contact visuel entre l'enfant et les autres participants, y compris l'accusé.

105. La prise en charge des enfants handicapés et le respect de leurs droits restent une des grandes priorités du Gouvernement. En 2018, le premier centre de services intégrés pour enfants ayant un handicap ou une maladie chronique a été ouvert. Ce centre vise à mieux s'occuper de la santé de ces enfants, à leur garantir l'accès à tous les soins médicaux et services sociaux nécessaires et à aider les familles à prévenir l'abandon.

106. L'éducation, qui est une priorité nationale, est assurée dans le respect du principe d'égalité d'accès à un enseignement de qualité et d'inclusion de tous les enfants, fondé sur l'égalité, la non-discrimination, la tolérance, la préservation de la diversité culturelle et l'intégration. Il s'agit aussi de garantir l'accès des enfants et des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux à un enseignement de qualité.

107. Les élèves handicapés sont inscrits dans les établissements d'enseignement général ou professionnel appropriés et bénéficient également d'une assistance fournie par les 47 centres spéciaux d'aide pédagogique. Leur prise en charge dans les centres concernés est coordonnée avec les équipes de soutien au développement personnel dans les écoles. Actuellement, 3 172 enfants sont scolarisés, après avoir été soumis à une évaluation psychopédagogique complète. Différentes approches sont mises en œuvre, notamment des services de conseils familiaux, individuels ou de groupes, la célébration de jours de fêtes, l'organisation de séances de thérapie ouvertes à tous, la tenue de cours avec la participation des parents, la réalisation de visites à domicile. Les élèves ont également accès à des documents en braille, avec des polices de caractères agrandies, bénéficient d'un soutien pour la traduction en langue des signes et sont accompagnés par des enseignants-conseils compétents.

108. Pour éliminer les causes de l'abandon scolaire précoce, en 2018, un changement a été apporté au système des budgets délégués pour que le financement des établissements d'enseignement dépende également de la proportion d'enfants issus de groupes vulnérables

et du contexte géographique ou régional dans lequel se trouve l'établissement. Les fonds supplémentaires alloués sont utilisés pour constituer des équipes de soutien, embaucher des travailleurs sociaux, des médiateurs ou des assistants pédagogiques et dispenser des cours supplémentaires en langue bulgare ou organiser des modules supplémentaires à l'intention des enfants non bulgares dans les jardins d'enfants.

109. Le nombre de cours consacrés à l'enseignement complémentaire obligatoire en langue et littérature bulgares et à d'autres matières, dispensés aux élèves qui n'ont pas le bulgare comme langue maternelle, a augmenté. Des activités visant à fournir un enseignement complémentaire sont également menées dans le cadre du projet d'appui à la réussite scolaire. Ce projet, qui concerne 1 500 écoles, vise à créer des conditions optimales pour la mise en œuvre d'une prise en charge différenciée afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves handicapés, y compris ceux appartenant à des groupes vulnérables, et des élèves roms.

Liberté des médias (recommandations 130 à 134)

110. La loi sur la radio et la télévision prévoit les garanties nécessaires à la liberté d'expression des journalistes, notamment par des clauses de protection. Toute opinion peut être librement exprimée dans les médias. Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les journalistes et autres professionnels sous contrat avec des médias ne doivent pas recevoir d'instructions et de directives de la part de personnes et/ou de groupes autres que les autorités d'encadrement des médias. Les médias ne sont pas tenus de divulguer leurs sources d'information, sauf si une procédure judiciaire ou d'appel impliquant une personne est en cours devant le Conseil des médias électroniques.

111. Selon la jurisprudence de la CEDH, l'application de sanctions pénales pour diffamation n'a rien d'excessif en soi. Dans la mesure où les poursuites pour insulte et diffamation se font dans le cadre du droit pénal, elles ne sont engagées que sur plainte de la victime, sans participation du ministère public. En outre, les seules sanctions prévues par le Code pénal bulgare sont des amendes. Dans la majorité des cas, l'exonération de la responsabilité pénale est accordée afin que les auteurs ne soient pas condamnés en tant que tels avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent. Il est prévu de modifier le Code pénal pour baisser le montant des amendes afin de protéger la liberté d'expression des journalistes et autres personnalités publiques, en limitant la possibilité d'imposer des sanctions pécuniaires excessives et disproportionnées.

112. La Bulgarie fournit régulièrement des informations à la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes mise en place par le Conseil de l'Europe. Tous les cas de menaces et d'attaques présumées contre des journalistes signalés sur la Plateforme sont communiqués au Bureau du Procureur général. Le Ministère des affaires étrangères recueille régulièrement des informations sur l'évolution des dossiers, puis les envoie à la Plateforme sous forme de mises à jour.

113. Des enquêtes rapides et impartiales ont été menées dans toutes les affaires d'agressions de journalistes, dont certaines ont déjà été portées en justice. Le Ministère de l'intérieur a pris les dispositions nécessaires pour que toute attaque soit immédiatement examinée.

114. Une nouvelle loi sur les médias est en cours d'examen. Elle vise à revoir le financement des médias publics, à encadrer la diffusion numérique, à lutter contre l'infox, et à adopter les règlements applicables de l'Union européenne.

Droits des personnes handicapées (recommandations 142 à 146)

115. La stratégie nationale en faveur des personnes handicapées pour la période 2016-2020 est mise en œuvre conformément aux engagements pris par l'État au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁶. De nouveaux textes de loi ont été adoptés pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, dont la loi sur les personnes handicapées (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019). Cette dernière fournit un

nouveau cadre juridique complet régissant les relations publiques en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et l'appui à leur inclusion sociale. Les droits des personnes handicapées sont garantis d'une manière qui respecte la dignité humaine, grâce à l'adoption d'une approche individuelle et à l'évaluation des besoins personnels.

116. La loi sur les personnes handicapées a porté création d'un conseil de surveillance chargé de promouvoir, de protéger et de surveiller l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le conseil est composé de 9 membres, à savoir 2 représentants du Bureau de l'Ombudsman, 2 représentants de la Commission pour la protection contre la discrimination, 4 représentants des organisations de personnes handicapées et 1 représentant des milieux universitaires. Le conseil a tenu sa première réunion en juillet 2019.

117. Plusieurs règles et méthodes ont été adoptées, notamment pour rationaliser les procédures et pratiques pertinentes, contrôler les dépenses, fournir des dispositifs auxiliaires, établir des évaluations individuelles et créer un environnement architectural accessible. Au cours des dernières années, une attention particulière a été accordée au développement de l'activité économique indépendante et des entreprises et coopératives de personnes handicapées. Des centres d'emplois protégés sont créés pour soutenir l'insertion professionnelle des personnes présentant des invalidités permanentes multiples, créer les conditions d'une activité productive et d'un emploi rémunéré, et fournir des services de soutien personnel.

118. La nouvelle loi sur l'assistance personnelle vise à aider les personnes handicapées à exercer leurs droits et à leur donner la possibilité de mener une vie autonome, de participer activement à la vie sociale et d'accéder à divers services. Elle garantit la fourniture d'une assistance personnelle fondée sur une évaluation individuelle des besoins, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au premier semestre 2019, 619 587 personnes ont reçu une aide financière mensuelle calculée en fonction du degré d'invalidité. Chaque mois, 7 467 personnes ont reçu une aide ciblée pour couvrir le financement d'accessoires, d'équipements et de dispositifs médicaux, de véhicules automobiles personnels, de travaux d'adaptation de leurs logements, des services de balnéothérapie et/ou de réadaptation, ou la location de logements municipaux.

119. Le programme national relatif aux « aidants de personnes handicapées » propose de faire appel à des chômeurs pour s'occuper de personnes qui ont une incapacité permanente ou de personnes seules qui sont gravement malades et améliorer leur qualité de vie. Il s'agit aussi de réduire le nombre de personnes handicapées et de personnes gravement malades placées dans des institutions spécialisées en les intégrant dans un milieu familial, et de favoriser la création d'emplois dans le secteur social. Chaque année, des milliers de chômeurs trouvent un emploi grâce à ce programme.

120. La Commission pour la protection contre la discrimination mène une campagne sur le thème « Pour une Bulgarie accessible » et décerne des certificats à ceux qui ont œuvré pour l'accessibilité des bâtiments afin d'encourager les meilleures pratiques. C'est ainsi que 400 nouveaux dossiers ont été déposés en vue de rendre des sites plus accessibles dans tout le pays.

Droits des réfugiés et des migrants (recommandations 166 à 182)

121. Une ordonnance relative aux conditions de conclusion, d'application et de résiliation de l'accord sur l'intégration des étrangers ayant obtenu l'asile ou une protection internationale a été adoptée, facilitant la procédure d'enregistrement et complétant la loi sur l'asile et les réfugiés. L'Agence nationale pour les réfugiés²⁷ organise des séances d'information sur cette ordonnance.

122. Les institutions bulgares compétentes sont tenues de fournir des informations à toutes les personnes faisant l'objet d'une procédure de protection internationale. Chaque demandeur d'asile reçoit, dans une langue qu'il comprend, des instructions sur ses droits et obligations au cours de la procédure d'octroi d'une protection internationale. Il s'agit

notamment d'informations détaillées sur la procédure et une liste d'organisations fournissant différents services, dont l'aide juridictionnelle. Des supports d'information audiovisuels présentant les droits et les obligations des personnes sont disponibles, de même que des informations sur la prévention de la traite des êtres humains.

123. L'hébergement dans les centres d'accueil se fait en fonction du sexe, de la race, de l'âge, de la situation matrimoniale et du type de vulnérabilité de la personne concernée. S'agissant des mineurs non accompagnés, les relations avec les parents âgés ou les personnes qui en ont la charge en vertu de la loi ou de la coutume sont également prises en compte. Une évaluation individuelle est effectuée dans chaque cas, dans le respect de la disposition susmentionnée et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Aucun enfant n'est logé avec des adultes qui n'ont pas de lien de parenté avec lui.

124. Chaque mineur non accompagné ou demandeur d'asile se voit attribuer un représentant de l'administration municipale et un assistant social, après consultation de la direction de l'assistance sociale de la municipalité et de l'Agence nationale pour la protection de l'enfance. Le nombre de représentants est déterminé en fonction du nombre d'enfants non accompagnés, afin que le représentant puisse faire son travail efficacement dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'évaluation est fondée sur le besoin de protection et la nécessité de trouver une solution durable et à long terme. Elle garantit que l'enfant non accompagné ou séparé puisse atteindre l'âge adulte dans un environnement adapté à ses besoins et respectueux de ses droits.

125. Un projet de modification de la loi sur l'asile et les réfugiés a récemment été soumis au Conseil des ministres. Il prévoit des garanties de procédure supplémentaires pour les demandeurs d'asile, en particulier pour les plus vulnérables, et les mineurs non accompagnés, conformément aux principes de légalité et de respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

126. En mai 2019, une zone de sécurité pour mineurs non accompagnés d'une capacité d'accueil de 100 places, assurant une prise en charge 24 heures sur 24, a été ouverte au centre de l'Agence nationale pour les réfugiés à Sofia. Une deuxième zone de sécurité d'une capacité de 138 places sera ouverte.

127. À chaque étape de la procédure de détermination du statut de réfugié, les employés de l'Agence nationale pour les réfugiés travaillent avec les parents des enfants hébergés dans les unités territoriales pour leur faire connaître le système éducatif bulgare. Les parents qui viennent d'arriver sont encouragés à inscrire leurs enfants à l'école ou au jardin d'enfants. Des documents d'information sur le droit d'accès au système éducatif et un formulaire de notification sont disponibles. Par conséquent, au cours de l'année scolaire 2018/19, 130 enfants en âge d'être scolarisés étaient inscrits dans des écoles bulgares et 7 enfants dans des jardins d'enfants. Le transport est gratuit. Les demandeurs d'asile bénéficient des mêmes conditions d'accès aux écoles publiques ou aux écoles municipales, y compris pour l'enseignement et la formation professionnels, que les citoyens bulgares. Des enseignants sont recrutés pour dispenser aux adultes et aux mineurs des cours de bulgare dans chacune des unités territoriales de l'Agence nationale pour les réfugiés. Des ONG proposent également des cours de bulgare.

128. L'Agence nationale pour les réfugiés travaille de manière indépendante et encourage les ONG à mettre en place des initiatives communes entre les communautés locales et les étrangers en vue de favoriser l'apprentissage de la langue et de la culture bulgares. Des experts s'entretiennent avec les demandeurs d'asile sur divers sujets, notamment la structure de l'État, les coutumes et traditions de la société bulgare, etc. Avec le concours du monde universitaire, des manifestations sportives et culturelles, auxquelles participent des demandeurs d'asile, sont régulièrement organisées.

129. Les personnes qui n'ont pas demandé de protection internationale sont transférées aux centres spéciaux d'hébergement temporaire des étrangers du Ministère de l'intérieur²⁸. La détention et l'hébergement de nationaux de pays tiers dans ces centres spéciaux sont exclusivement fondés sur des motifs juridiques et les policiers reçoivent des instructions sur l'attitude à adopter à l'égard des étrangers hébergés. Le personnel de ces centres a participé à plusieurs séances de formations concernant notamment le travail psychologique à faire auprès des personnes vulnérables, la lutte contre la violence et la discrimination. Avec

l'appui du HCR, du Conseil de l'Europe, de l'UNICEF et de l'Organisation internationale pour les migrations, des ateliers ont été organisés sur les questions de migration, notamment sur l'action en faveur des mineurs non accompagnés. Des mesures sont prises pour maintenir de bonnes conditions de vie dans les centres de détention pour étrangers, y compris la fourniture de colis alimentaires 24 heures sur 24. Chacun a la possibilité d'informer un proche et de contacter les services consulaires ou diplomatiques de son pays.

130. À la suite de sa visite en Bulgarie en 2018, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a formulé des recommandations précises sur les moyens d'améliorer les conditions de vie dans les centres de détention et d'hébergement, lesquelles recommandations sont progressivement mises en œuvre.

Notes

- ¹ United Nations Human Rights Council.
- ² Ministry of Foreign Affairs.
- ³ National Human Rights Institutions.
- ⁴ National Coordination Mechanism on Human Rights.
- ⁵ Council of Europe.
- ⁶ Office of the High Commissioner for Human Rights.
- ⁷ Commission for Protection against Discrimination.
- ⁸ National Statistical Institute.
- ⁹ Ministry of Interior.
- ¹⁰ Ministry of Labour and Social Policy.
- ¹¹ Operational Programme Human Resources Development.
- ¹² Questions related to children, the Roma and to persons with disabilities are addressed in the relevant sections.
- ¹³ Social Service Act.
- ¹⁴ <https://www.mlsp.government.bg/index.php?section=POLICIES&P=378>
- ¹⁵ Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organisation for Security and Cooperation in Europe.
- ¹⁶ EU Fundamental Rights Agency.
- ¹⁷ National Strategy for Roma Integration in the Republic of Bulgaria.
- ¹⁸ System for Monitoring, Evaluation and Control.
- ¹⁹ National Council for Cooperation on Ethnic and Integration Issues.
- ²⁰ Operational Program "Regions in Growth" 2014-2020.
- ²¹ General Directorate Execution of Penalties.
- ²² Supreme Judicial Council.
- ²³ National Commission for Combating Trafficking in Human Beings.
- ²⁴ State Agency for Child Protection.
- ²⁵ Ministry of Education and Science.
- ²⁶ Convention on the Rights of Persons with Disabilities.
- ²⁷ State Agency for Refugees with the Council of Ministers.
- ²⁸ Specialized homes for temporary accommodation of foreigners in MoI.